

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2015

L'An deux mille quinze, le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

**Présents:** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Marc DURAND, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration :** Caroline MARCHAND à Josette SALLES, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Didier GLEIZES à Rose FABRE, François MARCOU à Nelly RAMIERE.

**Absent excusé :** Michel PIERSON.

*Anne-Marie LUCENA été élue secrétaire.*

\*\*\*

## **1) - Travaux de requalification urbaine du bourg rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis – Attribution des marchés Lots 1 et 2. D2015-039.**

VU la consultation lancée le 13 mars 2015 dans le cadre d'une procédure adaptée.

VU la procédure de négociation engagée avec les 3 premières entreprises retenues pour le lot N°1 et les deux entreprises du lot 2 conformément aux dispositions du règlement de consultation.

VU les rapports de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 avril 2015, le 30 avril 2015 et le 9 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE pour les travaux de requalification urbaine du bourg de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement,**

**Lot N°1 : voirie-terrassement-réseaux. L'entreprise EIFFAGE Travaux publics Sud-Ouest – ZI de Mélou- 72, route de l'Industrie 81107 CASTRES Cédex pour un montant global de 941 753,90€ réparti comme suit :**

<b><u>Rue Saint-Martin :</u></b>	<b>Tranche ferme :</b>	<b>240 485,50€</b>
	<b>Option 2 (muret banquettes) :</b>	<b>3 780,00€</b>
	<b>Option 5 (réseau unitaire) :</b>	<b>17 923,00€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	<b>67 534,40€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	<b>34 823,50€</b>
<b><u>Rue Lacordaire :</u></b>	<b>Tranche conditionnelle 3 :</b>	<b>229 967,00€</b>
	<b>Option 7 (réseau unitaire) :</b>	<b>46 731,00€</b>
<b><u>Rue du Maquis :</u></b>	<b>Tranche conditionnelle 4 :</b>	<b>217 162,50€</b>
	<b>Option 9 (réseau unitaire) :</b>	<b>83 347,00€</b>

**Lot N°2 : Espaces verts – mobilier urbain – SARL POUSTHOMIS –Fontarel – 81100 LABOULBENE pour un montant global de 53 827,64€ H.T. réparti comme suit :**

<b><u>Rue Saint-Martin :</u></b>	<b>Tranche ferme :</b>	<b>17 417,04€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	<b>6 027,18€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	<b>1 303,35€</b>
	<b>Option 1 (remplacement haie de charmille) :</b>	<b>1 607,24€</b>
	<b>Option 3 (plantation de 2 Koelturia) :</b>	<b>1 798,30€</b>
<b><u>Rue Lacordaire :</u></b>	<b>Tranche conditionnelle 3 :</b>	<b>13 238,46€</b>
<b><u>Rue du Maquis :</u></b>	<b>Tranche conditionnelle 4 :</b>	<b>12 436,07€</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.**

**2) - Tx requalif urbaine bourg rues StMartin, Lacordaire et Maquis Mission de COORDINATION SECURITÉ-SANTÉ. D2015-040.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé les travaux de requalification urbaine du bourg pour les rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis et a retenu en qualité de maître d'œuvre le Cabinet « Un pour Cent Paysages ».

Il indique qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, il y a lieu de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

Il propose de confier cette mission de coordination à la SARL GROS-GALINER suivant proposition d'un montant forfaitaire de 6 950€ H.T. réparti comme suit :

<b><u>Rue Saint-Martin</u></b> :	<b>Tranche ferme :</b>	<b>1 950€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	<b>550€</b>
	<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	<b>550€</b>
<b><u>Rue Lacordaire</u></b> :	<b>Tranche conditionnelle 3 :</b>	<b>1 950€</b>
<b><u>Rue du Maquis</u></b> :	<b>Tranche conditionnelle 4 :</b>	<b>1 950€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, domiciliée à LAUTREC 81440, ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé à conclure pour les travaux de requalification urbaine du bourg des rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis.**

**APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 6 950€ H.T. suivant les propositions sus-mentionnées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.**

**3) – Adhésion au groupement de commandes de commandes initiées par le SDET. D2015-041.**

Le conseil municipal

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de SOREZE a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, de services d'efficacité énergétique,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

**Considérant** que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

**Considérant** que la commune de SOREZE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :  
**DECIDE** de l'adhésion de la commune de SOREZE, au groupement de commandes précité pour :  
L'acheminement et la fourniture d'électricité  
La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

**Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SOREZE et ce sans distinction de procédures,

**Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

**S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

**Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SOREZE.

#### **4) Approbation d'un règlement d'assainissement collectif. D2015-042.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

**Considérant** l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

**Considérant** la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

**Vu** le projet de règlement d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**ADOpte** le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est annexé à la présente délibération.

#### **5) Fixation de la redevance d'assainissement 2015 D2015-043.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2014, la taxe d'assainissement a été fixée à 1,30€ par m3 d'eau consommée.

Il indique que suite à une réunion de travail avec les services de la Direction Départementale des Territoires, il a été conseillé de modifier l'appellation taxe par redevance et de prévoir une tarification différente pour les réseaux comportant la collecte et le traitement et ceux qui n'ont pour effet que de collecter sans traiter les effluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

**-1,30€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.**

**0,95€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.**

**6) Convention entre la commune & l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi ». D2015-044.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
**CONSIDERANT** la nécessité de définir par convention, les conditions de mise à disposition, au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » du clocher Saint-Martin et du lavoir pour autoriser les visites guidées de ces deux monuments du patrimoine communal.

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de SOREZE et l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

**7) Convention entre la commune, le Syndicat Mixte de l'AES & la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois. D2015-045.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
**CONSIDERANT** la nécessité de définir par convention, les conditions de mise à disposition par le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze, de locaux de « l'aile des Bleus » au profit de la Commune et de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour un usage exclusif d'activités touristiques diverses, d'accueil du public, de promotion, d'exploitation touristique et d'expositions.

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de SOREZE, le Syndicat Mixte de l'Abbaye-école de Sorèze et la Commune et de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois pour la mise à disposition de locaux de « l'Aile des Bleus » pour l'usage exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

**8) Questions diverses**

Dans le cadre de l'étude d'implantation d'un parc éolien sur la commune, une commission municipale a été constituée avec : Nelly RAMIERE, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Thierry SEMAT, Marc DURAND et Anne-Marie LUCENA.

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*

\*\*\*\*

Le Maire

Albert MAMY

